



Compte rendu
Séance du Conseil Municipal
du 6 juin 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie à vingt heures, sous la présidence de monsieur Lionel NORMAND, maire de Plachy-Buyon.

Etaient présents (Maire et Adjointes puis ordre alphabétique) : Lionel NORMAND, Martine FAUQUEMBERGUE, Jean-Luc HERMANT, Christian HERBET, Frédéric CHIVOT, Evelyne FRABOULET, Laurie BUQUET, Manuel HENOCQUE, Jean-Luc HUYON, Franck LECRIVAIN, Jean-Michel SALON.

Absent excusé : Jacques LEMOINE (pouvoir de vote donné à Jean-Luc HUYON)

Madame Laurie BUQUET a été nommée secrétaire de séance.

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 4 avril 2019

Sans remarque le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 - Demande de garantie d'emprunt pour les logements sociaux dans le lotissement les coteaux

Le maire explique que dans le cadre de la construction de 10 logements locatifs aidés dans le lotissement des coteaux, opération prévue dans le règlement de la zone AUb, la SIP a sollicité une garantie d'emprunt auprès de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest, compétente en ce domaine.

Une garantie d'emprunt entre dans la catégorie des engagements hors bilan, il s'agit d'une caution accordée à une personne de droit moral ou de droit public pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La communauté de communes a répondu par courrier en date du 9 mai 2019 en indiquant que les vice-présidents ne donnent pas une suite favorable à la demande en considérant "que ce type de soutien, s'il était sollicité pour de nombreuses communes, aurait un impact budgétaire trop important pour la communauté de communes".

Devant ce refus du bureau de la communauté de communes la SIP sollicite cette garantie d'emprunt auprès de la commune de Plachy-Buyon par le biais de monsieur Daix, Directeur de l'habitat, qui est venu sur demande du maire afin de présenter la nature d'engagement et la SIP. La SIP a dégagé un autofinancement de 9 millions d'euros sur l'exercice 2018. En informations complémentaires, les logements locatifs auront un loyer maximum de 420€/mois pour 90m² avec garage et jardin.

La garantie d'emprunt sollicitée est d'un montant de 1 611 259,97€, la commune a la possibilité de garantir l'emprunt pour 50% ou 100%. En garantissant l'emprunt la commune acquiert de fait un droit de réservation de 10%.

Le maire donne la parole aux membres du conseil municipal afin que chacun exprime son avis.

Les membres du conseil municipal déplorent dans un premier temps la réponse formulée par la communauté de communes qui montre une nouvelle fois qu'elle n'est pas au service des communes.

Jean-Luc Huyon reproche que cette demande de la SIP soit si tardive au regard de l'avancement du lotissement.

Le maire rappelle que le permis n'est pas encore délivré.

Le maire ajoute qu'il a pris contact avec le receveur public, ce dernier a indiqué qu'une garantie d'emprunt était bien hors comptabilité et que cela n'aurait pas d'impact sur la capacité d'emprunt de la commune. De plus la garantie d'emprunt est un mécanisme très encadré et rôdé, Amiens métropole garantit les programmes réalisés par la SIP sur son territoire.

Suffisamment informés et après délibération, les membres du conseil municipal décident avec 8 voix pour et 4 abstentions (Jean-Luc Huyon, Jean-Michel Salon, Jacques Lemoine et Christian Herbet qui regrettent la tardivité de la demande) d'accorder à la SIP 50% de la garantie d'emprunt pour un montant de 805 629,98€. Les 50% restants seront garantis par le département de la Somme.

3- Début des travaux d'aménagement de la sente pédestre rue du Commandant André Dodart et financement

Le maire explique que lors de la négociation avec les entreprises pour l'aménagement de la sente pédestre rue du Commandant André Dodart, les entreprises Véolia et BTTP se sont mal comprises quant au terrassement et l'évacuation des gravats. Aucune de ces entreprises n'a prévu ces opérations dans leurs devis, ainsi un devis complémentaire a été demandé à BTTP qui a fourni une proposition à 14 945 HT.

Le maire demande à l'assemblée son accord concernant le devis complémentaire et l'autorisation d'affecter les crédits en investissement.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis complémentaire d'un montant de 14 945€ HT soit 17 934€ TTC.

Le conseil municipal autorise la décision modificative suivante :

- 2152 : + 17 934€
- 6188 : - 17 934€
- 021 (Recettes d'investissement) : + 17 934€
- 023 (Dépenses de fonctionnement) : + 17 934€

4 - Modification du règlement du cimetière : prix des cavurnes et taxe d'ouverture des caveaux

Suite au conseil municipal du 7 mars 2019 et la décision d'aménagement de cavurnes dans le cimetière pour un montant de 5 472€ TTC, le maire propose à l'assemblée de fixer le prix d'une cavurne à 500€ pour une concession de 30 ans, après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité le prix et la durée.

Le maire propose au conseil municipal de modifier le règlement du cimetière afin de supprimer les taxes sur les ouvertures et fermetures des caveaux lors d'inhumation, d'exhumation, d'ouverture de cases et ou de cavurnes (30€).

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité la suppression de cette taxe.

5 - Communauté de communes : prise de la compétence eau et assainissement

Le maire explique que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement des communes vers les communautés de communes. A l'origine, ce transfert obligatoire devait intervenir au 1er janvier 2020 mais un assouplissement permet de reporter ce transfert au 1er janvier 2026.

Le maire informe l'assemblée qu'à l'occasion du conseil communautaire du 25 février 2019 il a été acté le principe du report de la prise de ces compétences au 1er janvier 2026.

Le maire précise que pour être effective, cette opposition aux transferts au 1er janvier 2020 doit résulter des délibérations prises par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population intercommunale, ce qui est d'ores et déjà le cas.

Ainsi le maire demande à l'assemblée de délibérer pour une décision qui est déjà prise. Afin de montrer sa défiance envers la communauté de communes, le conseil municipal demande, avec 10 voix pour et 2 abstentions que le transfert des compétences eau et assainissement soit effectif au 1er janvier 2020.

6 - Communauté de communes : convention AMEVA

Le maire informe les membres du conseil municipal que la communauté de communes en relation avec l'AMEVA propose aux collectivités de signer une convention avec l'AMEVA dont la mission serait :

- La visite des principaux ouvrages du système d'eau potable et d'identifier des pistes d'optimisation de l'entretien, du renouvellement ou de réalisation de travaux ;
- La fourniture d'un inventaire des équipements identifiés lors de la visite ;
- La mesure de la profondeur du toit de la nappe par sonde manuelle piézométrique en statique et en dynamique ;
- L'analyse sur l'eau produite des paramètres pH, dureté, Fer, Chlore libre et Chlore total, Nitrates ;
- Un recueil et une analyse des données annuelles (volumes, usagers, qualité de l'eau) sur un pas de temps décennal selon la connaissance des valeurs par le bénéficiaire ;
- Des conseils sur les actions à entreprendre pour améliorer la performance du service et réduire les pertes d'eau ;
- La fourniture d'un plan de situation des ouvrages et d'un schéma synoptique altimétrique.

Le coût de cette mission serait de 1 745€. Le maire précise que, mis à part la mesure en profondeur du toit de la nappe, la mairie est déjà en possession des éléments évoqués et les missions proposées sont déjà réalisées par le prestataire en charge de l'alimentation en eau potable sur la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas faire appel aux services de l'AMEVA.

7 - Indemnité de conseil receveur public

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'octroyer une indemnité de conseil et de confection de budget à monsieur Laurent Latour, comptable du Trésor à Poix de Picardie chargé des fonctions de receveur de la commune de Plachy-Buyon pour le premier semestre de l'année 2019.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité de verser une indemnité à monsieur Latour (comptable du trésor) de 195,36€ brut soit 176,74€ net pour le premier semestre 2019.

8 - Règlement Général Protection des Données (RGPD)

Le maire expose que depuis le 25 mai 2018, le RGPD rend obligatoire la désignation d'un délégué à la Protection des Données (DPD) pour tous les organismes et autorités publiques et précise ses modalités de désignation, ses missions et les conditions dans lesquelles elles s'exercent.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) peut être un membre du personnel de la commune ou un prestataire extérieur. Il peut être mutualisé entre plusieurs entités. Cependant le DPD ne peut pas être un élu de la commune et il est déconseillé de désigner le secrétaire de mairie de part sa dépendance envers l'exécutif.

Le maire explique qu'il va prendre contact avec le syndicat Somme Numérique qui propose cette mission pour les collectivités.

9 - Questions et informations diverses

- Le maire informe que la commune d'Hébécourt avait interdit la circulation des véhicules de plus de 7.5 tonnes sur la route reliant Hébécourt à Buyon. Ainsi un arrêté va aussi être pris afin d'interdire la circulation des ces véhicules entre Buyon et Hébécourt afin qu'ils ne se retrouvent pas bloqués en arrivant sur la commune d'Hébécourt.
- La société SNEF Nord mandatée par Orange a pris contact avec la mairie pour installer une antenne relais sur la commune afin de mieux la couvrir en téléphonie. Un rendez-vous est prévu le mercredi 12 juin 2019 pour rechercher l'emplacement le plus favorable.
- La police de l'eau a donné son accord pour la reprise des travaux d'assainissement à Bacouël sur Selle. La quatrième tranche de travaux débutera le 11 juin.
- 7 carottages ont été effectués rue du Commandant André Dodart afin de procéder à une énième expertise. L'entreprise géologique et celle qui a réalisé les travaux se rejettent la faute quant aux dégradations importantes de la rue. La réunion d'expertise finale aura lieu le 24 juin 2019.
- Les compteurs LINKY sont en cours d'installation sur la commune.
- 54 donateurs ont participé à la collecte de don du sang du 24 avril 2019.

- Des dégradations ont eu lieu sur la commune le week-end du 1er et 2 juin (Poteaux cassés, fleurs volées ou jetées à terre, panneau aire de jeux cassé, boîtes aux lettres endommagées, façade d'auto radio volée, télécommande de porte volée dans un véhicule, plantations dans les massifs arrachées et canettes de bières retrouvées à l'aire de jeux...). Il semble évident que ces actes ont été commis par des jeunes du village, le maire demande à chacun d'être vigilant et a alerté la gendarmerie.
- Le maire fait un compte rendu de la séance du conseil communautaire du 27 mai 2019. Le point marquant de cette séance a été l'acquisition d'une éolienne d'occasion sur la commune de Croixrault par la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest pour un montant de 1 300 000€. Le conseil municipal se montre perplexe quant à cette opération.
- Evelyne Fraboulet demande s'il serait possible d'aménager du remblai sur le bas-côté de la route menant à Hébécourt. Le maire explique que la solution ne serait pas pérenne à cause du ravinement important et que le remblai ne tiendrait pas. Christian Herbert précise qu'il faut d'abord résoudre le problème de l'écoulement des eaux avant de traiter le ravinement latéral.
- Christian Herbert informe que la commune s'est engagée dans une démarche sur la qualité de vie au travail en partenariat avec le Centre de Gestion de la Somme, lors de la rencontre entre le centre de gestion et les collectivités. A titre informatif, il a été dit que contrairement à ce que l'on peut penser le harcèlement le plus courant n'est pas celui entre supérieur et subalternes mais celui entre collègues.
- Martine Fauquembergue informe l'assemblée que le véhicule de type Boxer a été livré et est déjà utilisé par les agents du service technique.
- Frédéric Chivot annonce que le repas républicain aura lieu le 13 juillet 2019 et qu'un concert de jazz sera organisé le 14 juillet dans le jardin de l'immeuble communal 6 rue du Commandant André Dodart.
- Jean-Luc Huyon questionne le maire quant aux places de stationnement situées grande rue à Buyon. Le maire répond que les places sont publiques et que tout le monde peut y stationner.
- Jean-Luc Huyon demande quand l'enrobé sera posé sur la tranchée de la route montant dans la résidence de la clé des champs. Le maire répond qu'il va prendre contact dès le lendemain avec l'entreprise pour procéder à la réfection.

Sans autre question la séance est levée à 23h35.